

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 899

16 mai 2007

### SOMMAIRE

<b>AMBER TRUST Management S.A.</b> .....	<b>43141</b>	<b>Kendar S.A.</b> .....	<b>43123</b>
<b>A.Z. Lease S. à r.l.</b> .....	<b>43146</b>	<b>Millhouse Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>43106</b>
<b>Beaubourg S.A.</b> .....	<b>43122</b>	<b>Montabor S.à r.l.</b> .....	<b>43149</b>
<b>Chateaudun Investment S.à r.l.</b> .....	<b>43147</b>	<b>Neisse Holding S.à r.l.</b> .....	<b>43123</b>
<b>EPP Colombia Holding (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>43127</b>	<b>Quibrony S.A.</b> .....	<b>43150</b>
<b>Express Services</b> .....	<b>43122</b>	<b>Sliver Capital Investors N.V. S.A.</b> .....	<b>43129</b>
<b>Flying Bird S.A.</b> .....	<b>43114</b>	<b>Star Smif Investments Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>43114</b>
<b>Fratelli d'Amato International S.A.</b> .....	<b>43142</b>	<b>Stena Tay (Hungary) LLC, Luxembourg</b> <b>Branch</b> .....	<b>43150</b>
<b>Genpact Global (Lux)</b> .....	<b>43106</b>	<b>Strategica (Lux) S.A.</b> .....	<b>43145</b>
<b>Immo Am Bongert</b> .....	<b>43149</b>		
<b>Imnoselex</b> .....	<b>43119</b>		

**Genpact Global (Lux), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 188.970.854,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.547.

—  
*Extrait des résolutions des associés de la Société prises le 22 décembre 2006*

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 22 décembre 2006 que 59.000 parts sociales préférentielles de catégorie A et 200 parts sociales ordinaires de la Société ont été rachetées à l'associé GE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. pour être conservées par la Société.

En conséquence desdites résolutions, GE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. détient au 22 décembre 2006 1.000 parts sociales préférentielles de catégorie A et zéro part sociale ordinaire de la Société.

Pour extrait

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007041602/5499/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Millhouse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.145.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the second of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HAGEN (INTERNATIONAL) LIMITED, a private company limited by shares incorporated under the laws of Gibraltar, with its registered office at 206, Main Street, Gibraltar,

here represented by Mrs Priscilla Liblin, private employee with professional domicile at 121, avenue de la Faiënerie L-1511 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of MILLHOUSE HOLDINGS S.à r.l (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares in registered form, with a par value of € 25.- (twenty-five Euros) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer, disposition and creation of encumbrances of shares or any right attached thereto to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company and to clause 6.4. below.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager of the Company, in case of a sole manager, or by the sole signature of any of the managers, in case of a plurality of managers, or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### IV. General meetings of partners

#### Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

**V. Annual accounts - Allocation of profits**

**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

**VI. General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December, 2007.

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed as follows:

- HAGEN INTERNATIONAL LIMITED, 500 (five hundred) shares of a total nominal value of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

*Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the partner, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following individuals are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Alain Heinz, Company Director, born on May 17th, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Company Director, born on May 15th, 1964 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HAGEN (INTERNATIONAL) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Gibraltar, ayant son siège social à 206, Main Street, Gibraltar,

ici représentée par Madame Priscilla Liblin, employée privée, avec domicile professionnel au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MILLHOUSE HOLDINGS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

**Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou parties des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.



### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique, dans le cas où il y aurait un seul gérant ou par la signature individuelle de tout gérant, dans le cas où il y aurait une pluralité de gérants ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.



13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VI. Disposition générale

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- HAGEN (INTERNATIONAL LIMITED), 500 (cinq cents) part sociales d'une valeur nominale totale de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents Euros.

### *Décision de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai, 1968 à Forbach, France, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Bob Faber, Administrateur de sociétés, né le 15 mai, 1964, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Liblin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 31 CS, fol. 88, case 9. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041155/211/434.

(070037472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

**Star Smif Investments Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.806.

Il résulte de la signature d'un contrat de cession de parts sociales signé le 22 décembre 2006 entre les associés de la Société STAR 1 UK Limited Partnership No.1, STAR 1 UK Limited Partnership No.2, STAR 1 UK Limited Partnership No.3, Uberior Infrastructure Investments (No.2) Limited, et AMP Capital Investors (Luxembourg No.1) S.à r.l., et la société LST SMIF Limited Partnership, une société en commandite simple de droit anglais ayant son siège social au 140, London Wall, London EC2Y 5DN, que les 59.321 parts sociales de classes 1, 2, 3 et 4 détenues par Uberior Infrastructure Investments (No.2) Limited ont été transférées à LST SMIF Limited Partnership.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041626/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05990. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070038828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Flying Bird S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.222.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- D.D.G S.A., une société anonyme holding constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.454,1

ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 29 janvier 2007; et

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 29 janvier 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

## Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de FLYING BIRD S.A.

**Art. 2. Siège social.** La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

## Chapitre II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de quatre cents mille euros (EUR 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

**Art. 7. Usufruit - Nantissement.** Les actions peuvent être données en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

### Chapitre III.- Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

**Art. 8. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois d'avril à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

### Chapitre IV.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation

spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Au cas où l'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

**Art. 13. Conflits d'intérêts.** Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

**Art. 14. Surveillance de la société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

## Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Adoption des états financiers.** Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 17. Affectation des bénéfices annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18. Liquidation de la société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

#### Chapitre VII.- Dispositions générales

**Art. 19. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 20. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

	Actions
1. D.D.G. S.A., prénommée, .....	3.999
2. SGG, prénommée, .....	<u>1</u>
Total: .....	4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de quatre cents mille euros (EUR 400.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ sept mille Euros (EUR 7.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1). Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du conseil

a. FINDI S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.315, dont le représentant permanent est Madame Nicole Thirion suivant résolution du gérant unique prise en date du 26 janvier 2007.

b. LOUV S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de



Luxembourg sous le numéro B 89.272, dont le représentant permanent est Madame Françoise Dumont, suivant résolution du gérant unique prise en date du 26 janvier 2007.

c. DMC S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.314, dont le représentant permanent est Monsieur Pierre Mestdagh, suivant résolution du gérant unique prise en date du 26 janvier 2007.

2. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.42.230.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2012.

4. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Guissard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 31CS, fol. 88, case 7. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042016/211/269.

(070039285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

### Immoalex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 125.246.

### — STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme SELEX S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, constituée le 5 mars 2007 par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, non encore publié au Mémorial, ici représenté par son administrateur unique, Monsieur Weber Jean-Nicolas, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination IMMOSELEX S.à r.l., qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-



males. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros ( euros 12.600,00), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de euros 100,00 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## III. Gestion - Représentation

**Art. 7. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

**Art.8. Pouvoirs du conseil de gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

**Art. 9. Procédure.** Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, en cas de gérant unique ou de deux gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

**Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 16. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre.

*Souscription - Libération*

SELEX SA, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les 126 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (euros 12.600,00) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (€ 1.200,00).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Weber Jean-Nicolas, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-N. Weber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, Relation: LAC/2007/1328. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007042135/202/158.

(070039690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Beaubourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen

Notaire

Référence de publication: 2007041924/240/11.

(070039198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Express Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.516.

Aus einem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 16. Februar 2007 geht hervor, dass Frau Marie-Antoinette Scholer, administrateur de sociétés, geboren am 28. Juli 1937 in Luxemburg, mit Berufsadresse in L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch, als Verwaltungsratsmitglied mit der Führung der täglichen Geschäfte («administrateur délégué») beauftragt wurde.

Frau Scholer kann die Gesellschaft gegenüber Dritten nur rechtskräftig vertreten oder verpflichten, durch gemeinschaftliche Zeichnung mit einer weiteren zeichnungsberechtigten Person, wobei die Unterschrift der technischen Geschäftsführerin Frau Sylvie Régnier bei Entscheidungen, welche den technischen Bereich betreffen, aufgrund der Bestimmungen betreffend die Handelsgenehmigung, zwingend erforderlich ist.

Weiterhin wurde die Gesellschaft ERNST & YOUNG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 47.771, im Hinblick auf die zukünftige Lizenz als PSF, vom Verwaltungsrat zum externen unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) für das Jahr 2007 bestellt.

Für Auszug und Veröffentlichung  
RA C. Jungers

Référence de publication: 2007041671/5499/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Neisse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46323 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007041951/211/11.

(070039334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

---

**Kendar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.208.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) Mr Michael Lynn, Lawyer, born on the 30th of september 1968 in Mayo (Ireland), residing at 20 St Alban's Park, Sandymount, Dublin 4 (Ireland)

2) Mrs Brid Lynn, nurse, born on the 25th of December 1973 in Clare (Ireland), residing at 20 St Alban's Park, Sandymount, Dublin 4 (Ireland)

All here represented by Mr Thomas Walster, lawyer, born on the 4th of January 1976 in Forbach (France), residing at L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal by virtue of proxies given under private seal;

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name KENDAR S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

**Art. 6.** All the shares are in bearer or nominative form.

**Art. 7.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 8.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 9.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 10.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 11.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 12.** The annual General Meeting is held on the second Wednesday of June at 15.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 13.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 14.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

**Art. 15.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2007.

The first annual General Meeting shall be held in 2008

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
1) Mr Michael Lynn . . . . .	155
2) Mrs Brid Lynn . . . . .	155
Total: . . . . .	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100%, and therefore the amount of EUR 31,000.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand three hundred Euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

*First resolution*

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1) Mr Michael Lynn,
- 2) Mr Pierre Olivier Wurth, lawyer, born on the 3rd of December 1965 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,
- 3) Mr Jim Penning, lawyer, born on the 12th of may 1942 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2012.

*Second resolution*

Is elected as auditor:

Mr René Moris, tax advisor, residing at L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

The terms of its office will expire after the annual meeting of shareholders of 2012.

*Third resolution*

The address of the Company is fixed at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal (10th floor).

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) M. Michael Lynn, né le 30 septembre 1968 à Mayo (Irlande), juriste, demeurant à 20 St Alban's Park, Sandymount, Dublin 4 (Irlande)
- 2) Mrs Brid Lynn, née le 25 décembre 1973 à Clare (Irlande), Infirmière, demeurant 17 Rowans Road, Wedgewood Estate, Sandymount, Dublin 16 (Irlande)

Tous deux représentés aux présentes par Maître Thomas Walster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KENDAR S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations géné-

ralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions sont nominative sou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1) M. Michael Lynn . . . . .	155
2) Mrs Brid Lynn . . . . .	155
Total: . . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euro.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) M. Michael Lynn, prénommé,
- 2) M. Pierre Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal,

3) M. Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, bld Royal.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Deuxième résolution*

M. René Moris, expert fiscal, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L- 2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal (10<sup>ème</sup> étage).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Walster, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1029. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042015/211/227.

(070039146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**EPP Colombia Holding (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.628.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of EPP COLOMBIA HOLDING (LUX) S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 82.628, (the «Company») incorporated pursuant to a notarial deed dated 26 June 2001, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, was made on 22 December 2001, number 1218,

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a decision of the sole shareholder, which was taken by an notarial deed enacted on 8 December 2003, published in the Mémorial C, number 13 of 6 January 2004;

FRENCH PROPERTY PARTNERS II, L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (USA), established and having its registered office at C/O Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 (USA),

(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

duly represented by:

a) Mr François Manti, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs Danielle Gaviglia, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C. (USA), on 17 November 2006.

Said power, having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the subscribed share capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) fully paid up shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the manager of the Company for the accomplishment of his mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société EPP COLOMBIA HOLDING (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.628 (la Société), constituée suivant acte notarié du 26 juin 2001, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 22 décembre 2001, au numéro 1218.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant résolution de l'associé unique, prise sous forme d'un acte notarié daté du 8 décembre 2003, lequel fut publié au Mémorial C numéro 13 du 6 janvier 2004:

FRENCH PROPERTY PARTNERS II, L.L.C., une société constituée et existant sous les lois de l'État de Delaware (USA), établie et ayant son siège social à C/O Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 (USA),

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

dûment représentée par:

a) Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Danielle Caviglia, employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C. (USA), le 17 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: F. Manti, D. Caviglia, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 74, case 1. — Reçu 12,- euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007041542/239/103.

(070038953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Sliver Capital Investors N.V. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.045.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 61.045 (hereafter, the Company),

incorporated pursuant to a deed of Maître Eugene Vangoetsenhoven, notary then residing in Bertem (Belgium), on July 7, 1995, the articles of association (the Articles) of which have been last amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange and now in Luxembourg, on April 1, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no 523 of July 17, 1998,

with a current share capital of EUR 38,300.00 (thirty-eight thousand three hundred euro) consisting of 6,065 (six thousand sixty-five) shares without nominal value.

The general meeting is chaired by Me Gérald Origer, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Me Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Figen Eren, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the under-

signed notary; the said attendance list as well as the proxies will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1) Presentation of:

A: the merger proposal providing for the absorption of GLENGARIFF COMPANY S.A. by the Company;

B: the written merger reports of the board of directors of the merging companies; and

C: the written audit merger report;

2) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

3) Approval of the draft terms of the merger and decision to carry out the merger by way of the absorption of GLENGARIFF COMPANY S.A.;

4) Decision that the articles of association of the Company will be worded in English followed by a version in French, with the English version prevailing;

5) Restatement of the articles of association of the Company;

6) Acknowledgment of the realisation of the merger on the date of the general meeting of the shareholders of the Company approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law regarding the effects of the merger towards third parties.

IV.- After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting notes that the board of directors has presented to it:

A: the merger proposal dated November 24, published in the Mémorial C, number 2237, on November 29, 2006, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of GLENGARIFF COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 66.426 (the Absorbed Company), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Absorbed Company to the Company.

A copy of the merger proposal will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

B: the written reports of the board of directors of the merging companies, dated November 23, explaining and justifying the merger proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

C: the written audit report dated December 29, 2006 of AACO S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered office at L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, jointly appointed by the board of directors of the Company and by the board of directors of the Absorbed Company pursuant to an authorisation granted by the President of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg on December 15, 2006.

The report of the réviseur d'entreprises has the following conclusion:

«On the basis of the analysis described above, our conclusion is the following: The methods of evaluation adopted by the boards of directors of the merging companies are appropriate in the circumstances described by the directors. The calculated exchange ratio is pertinent and reasonable in the circumstances».

The report will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

The Meeting representing all the shareholders, acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to approve the draft terms of the merger and to carry out the merger by way of the absorption of the Absorbed Company by the Company, in accordance with the conditions detailed in the merger proposal, and in particular, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company (and taken into account that the Company already owns 39,33% of the shares of the Absorbed Company), without any restriction or limitation, to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 14,986,774.74 (fourteen million nine hundred eighty-six thousand seven hundred seventy-four euro and seventy-four cents) so as to raise it from its present amount of EUR 38,300.00 (thirty-eight thousand three hundred euro) to EUR 15,025,074.74 (fifteen million twenty-five thousand seventy-four euro and seventy-four cents), through the issuance of 4,527 (four thousand five hun-

dred twenty-seven) new shares, without nominal value, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

*Third resolution*

The Meeting resolves to allocate the 4,527 (four thousand five hundred twenty-seven) new shares of the Company, on the basis of an exchange ratio of 0.1206 share of the Company for each share of the Absorbed Company, without any cash payment, whereby the newly issued shares of the Company will be entirely allocated to the shareholder of the Absorbed Company other than the Company, being Mr Jarmo Rapala, on the basis of an exchange ratio of 0.1206 share of the Company for 1 share of the Absorbed Company.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves that (i) the Articles will be worded in English followed by a version in French and (ii) the English version will prevail.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves, as a consequence of the preceding resolutions, to restate the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

**Art. 1. Form and name.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A. (the Company), which shall be governed by the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the «Law»), and by the present articles of association (the «Articles»).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.**

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

**Art. 4. Corporate objects.**

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 5. Share capital.**

5.1. The subscribed share capital is set at at EUR 15,025,074.74 (fifteen million twenty-five thousand seventy-four euro and seventy-four cents) represented by 10,592 (ten thousand five hundred ninety-two) shares without indication of nominal value, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 7. Transfer of shares.**

7.1. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.**

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the thirtieth day of June. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.**

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 10. Management.**

10.1. The Company shall be managed by a single director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The single director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.



Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The single director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.4. The day-to-day management of the business of the Company may be delegated by the board of directors of the Company to one or more directors, officers, managers or other agents, who may but are not required to be shareholders of the Company. A delegation in favour of a director entails the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to said day-to-day manager.

#### **Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.**

11.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members.

11.2. The board of directors of the Company may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.3. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.4. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.5. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.6. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.7. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.8. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.9. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.**

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

#### **Art. 13. Powers of the board of directors of the Company.**

13.1. The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.



**Art. 14. Delegation of powers.**

14.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 15. Binding signatures.**

15.1. In case of a single director, the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the single director. In case of a board of directors, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any A director together with any B director in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties as specified by the board of directors of the Company in accordance with article 10.4. of the Articles.

**Art. 16. Conflict of interests.**

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

16.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 16.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

16.5. Article 16.3. and 16.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

**Art. 17. Statutory auditor.**

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

**Art. 18. Accounting year.**

18.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

**Art. 19. Allocation of profits.**

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

**Art. 20. Dissolution and liquidation.**

20.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 21. Applicable law.**

21.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.»

*Sixth resolution*

The Meeting grants all power to the board of directors of the Company and to the undersigned notary to carry out, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures and all other steps required by the Law and to register the newly issued shares of the Company in the shareholders' register of the Company.

*Seventh resolution*

Further to the approval of the merger by the Absorbed Company, the Meeting acknowledges the realisation of the merger on the date of the present Meeting approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law.

The Meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of August 31, 2006.

The Meeting also notes that the newly issued shares will entitle their holders to participate to the profits of the Company as of January 1, 2007.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.00 (one thousand euro).

*Declaration*

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger proposal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, said members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remisch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.045 (ci-après la Société),

constituée suivant acte de Maître Eugène Vangoetsenhoven, notaire alors de résidence à Bertem (Belgique), le 7 juillet 1995, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange et désormais à Luxembourg, du 1<sup>er</sup> avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, n<sup>o</sup> 523 du 17 juillet 1998,

avec un capital social actuel de EUR 38.300,- (trente-huit mille trois cents Euros) consistant en 6.065 (six mille soixante-cinq) actions sans valeur nominale.

L'Assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Gérald Origer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire M<sup>e</sup> Cécile Henlé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur, M<sup>e</sup> Figen Eren, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par les actionnaires apparaissent sur la liste de présence signée par le représentant des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- l'intégralité du capital social de la Société est représenté à l'Assemblée, si bien que l'Assemblée peut valablement décider sur toutes les questions à l'ordre du jour, sans avis de convocation préalable.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Présentation:

A: du projet de fusion pour l'absorption de GLENGARIFF COMPANY S.A. par la Société;

B: des rapports de fusion écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes; et

C: du rapport écrit du réviseur d'entreprises;

2) Confirmation de l'accomplissement des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

3) Approbation des termes de la fusion et décision d'effectuer la fusion par absorption de GLENGARIFF COMPANY S.A.;

4) Décision que les statuts de la Société seront rédigés en anglais suivi d'une version en français, avec la version anglaise prévalant;

5) Refonte des statuts de la Société;

6) Confirmation de la réalisation de la fusion à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi relatif aux effets de la fusion à l'égard des tiers.

IV.- Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée note que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 24 novembre 2006 publié au Mémorial C, numéro 2237, le 29 novembre 2006, conformément à l'article 262 de la Loi pour l'absorption par la Société de GLENGARIFF COMPANY S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66.426 (la Société Absorbée) par lequel la fusion sera effectuée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société Absorbée à la Société. Une copie du projet de fusion restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

B: Les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 23 novembre 2006, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique et en particulier, le rapport d'échange des actions. Lesdits rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

C: Le rapport écrit du réviseur d'entreprises daté du 29 décembre 2006 de AACO S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, nommé conjointement par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration de la Société Absorbée suivant autorisation donnée par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 15 décembre 2006.

Le rapport du réviseur d'entreprises a la conclusion suivante:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administration des sociétés fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances».

Le rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

L'Assemblée, représentant tous les actionnaires, note que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les termes de la fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société, conformément aux conditions détaillées dans le projet de fusion, et en particulier, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société (et prenant en compte que la Société détient déjà 39,33% des actions de la Société Absorbée), sans aucune restriction ou limitation, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 14.986.774,74 (quatorze million neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-quatorze Euros et soixante quatorze cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR 38,300,00 (trente-huit mille trois cents Euros) à EUR 15.025.074,74 (quinze million vingt-cinq mille soixante-quatorze Euros et soixante-quatorze cents) à travers l'émission de 4.527 (quatre mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions, sans valeur nominale, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'allouer les 4.527 (quatre mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions de la Société, sur base d'un ratio d'échange de 0,1206 action de la Société pour chaque action de la Société Absorbée, sans aucun paiement en numéraire, par lequel les actions nouvellement émises de la Société seront entièrement allouées à l'actionnaire de la Société Absorbée autre que la Société, soit M. Jarmo Rapala, sur base d'un ratio d'échange de 0,1206 action de la Société pour 1 action de la Société Absorbée.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide que (i) les Statuts seront rédigés en anglais suivi d'une version en français et (ii) la version anglaise prévaudra.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, d'arrêter les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires des actions émises ci-après, une société anonyme sous la dénomination SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A. (la Société), qui sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité par résolution du conseil d'administration de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution du conseil d'administration de la Société. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration de la Société juge que des circonstances politiques extraordinaires ou des développements militaires ou des événements se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la communication entre ce bureau et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société constituée au Luxembourg.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous toute forme quelconque et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, titres de débition, certificats de dépôt et autres instruments représentatifs de créances et plus généralement toutes sûretés et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelconque en ce compris des partnerships. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine quelconque.

4.2. La Société peut emprunter sous toutes formes. Elle peut émettre des bons à ordre, des obligations et titres représentatifs de créances et toutes autres valeurs représentatives de créances et/ou d'investissement. La Société peut prêter des fonds en ce compris le produit de tous emprunts et/ou émission de valeurs représentatives de créances à ses filiales; sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut aussi consentir des garanties et accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut également hypothéquer, donner en gage, transférer, consentir des sûretés ou grever autrement tout ou partie de ses actifs.

4.3. La Société peut utiliser toutes techniques et utiliser tous instruments se rapportant à ses investissements pour que leur gestion soit efficace en ce compris des techniques et instruments ayant pour objet de protéger la Société contre ses créanciers, la variation des taux de change, les fluctuations des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement ou sont en rapport avec son objet.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 15.025.074,74 (quinze million vingt-cinq mille soixante-quatorze Euros et soixante-quatorze Cents) représentée par 10.592 (dix mille cinq cent quatre-vingt-douze) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les actions sont et demeureront dans la forme nominatives (actions nominatives).

6.2. Un registre des actionnaires de la Société sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible à l'inspection de tout actionnaire. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions et le transfert des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans le registre.

6.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites déterminées par la loi.

#### **Art. 7. Transfert des actions.**

7.1. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes porteuses de procurations adéquates. La Société peut également accepter comme preuve satisfaisante du transfert d'autres instruments de transferts rencontrant son approbation.

#### **Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société.**

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier des actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue conformément au droit du Luxembourg, au Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou dans autre lieu de la municipalité du siège social qui peut être spécifié dans la convocation à la réunion, le trentième jour de juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut être tenue à l'étranger si, dans le jugement absolu et définitif du conseil d'administration de la Société, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. D'autres réunions des actionnaires de la Société peuvent être tenues à l'endroit et au moment spécifiés dans les convocations respectives à des réunions.

#### **Art. 9. Convocation, quorum, procurations notifications de réunions.**

9.1. Les délais et quorum requis par la loi régiront les convocations et la conduite des réunions des actionnaires de la Société, sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Sauf si la loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les résolutions adoptées à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquées le seront à la majorité simple des voix de ceux qui sont présents ou représentés et qui votent.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire réunie pour modifier une disposition quelconque des Statuts ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être réunie, de la manière prescrite par les Statuts, au moyen de convocations publiées à deux reprises à un intervalle d'au moins quinze jours et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, en vue d'être adoptées les résolutions doivent recueillir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être accrus qu'avec le consentement unanime des actionnaires et détenteurs d'obligations.

9.7. Un actionnaire peut intervenir à toute réunion des actionnaires de la Société en désignant une autre personne en qualité de mandataire par écrit soit par original, par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une réunion des actionnaires par téléconférence ou tout équipement de communication similaire au moyen duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et délibérer adéquatement, et la participation à une réunion par de tels moyens sera équivalente à une présence en personne à cette réunion.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une réunion des actionnaires de la Société et considèrent qu'ils sont dûment réunis et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Gestion.**

10.1. La Société sera gérée par un administrateur unique si la Société a seulement un actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins un membre A et de deux membres B dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration ne doivent pas être nécessairement des actionnaire(s) de la Société. Tout administrateur sera élu pour un terme n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Si une entité légale est désignée en qualité d'administrateur de la Société (l'Entité Légale), l'Entité Légale doit désigner un représentant permanent pour exécuter le mandat de cet administrateur en son nom et pour son compte (le Représentant). Le Représentant sera soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourra la même responsabilité, comme

s'il exécutait le mandat de cet administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité conjointe de l'Entité Légale. L'Entité Légale ne peut révoquer le Représentant que pour autant qu'il désigne un nouveau Représentant.

10.2. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaire(s) de la Société à l'assemblée générale. Les actionnaire(s) de la Société détermineront le nombre des administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans raison et/ou remplacés à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaire(s) de la Société.

10.3. Dans l'hypothèse de la vacance d'un poste d'administrateur en raison de la mort, la retraite ou autrement, les administrateurs restants peuvent opter, par un vote majoritaire de remédier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaire(s) de la Société.

10.4 La gestion journalière des affaires de la Société peut être déléguée par le conseil d'administration de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres représentants, qui peuvent mais ne doivent pas obligatoirement être des actionnaires de la Société. Une délégation en faveur d'un administrateur emporte l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur la rémunération, les honoraires et tous les avantages alloués à ce gérant chargé de la gestion journalière

#### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.**

11.1. Le conseil d'administration de la Société doit désigner un président parmi ses membres.

11.2. Le conseil d'administration de la Société peut choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser les procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.3. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion qui sera en principe situé au Luxembourg.

11.4. Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société sera notifiée à tous les administrateurs au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera spécifiée brièvement dans la convocation à la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.5. Une telle convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils constatent qu'ils ont été dûment informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite par consentement écrit, soit en original, par téléfax, câble, télégramme ou télex, par chaque membre du conseil d'administration de la Société. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions qui se tiennent à des moments et à des endroits définis dans un programme adopté précédemment par résolution du conseil d'administration de la Société.

11.6. Tout membre du conseil d'administration de la Société peut intervenir à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant, par écrit que ce soit en original, par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur en qualité de mandataire.

11.7. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire grâce auquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et délibérer adéquatement et la participation à une telle réunion constituera une présence en personne à cette réunion.

11.8. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou intervenir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration de la Société. Les résolutions seront adaptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans l'hypothèse où à une réunion, le nombre des voix en faveur de ou contre une résolution est égal, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.9. Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration de la Société peut également être adoptée par écrit, pour autant que cette résolution soit précédée d'une délibération des administrateurs dans les formes prescrites par exemple au paragraphe 5 de cet article 11. Cette résolution consistera en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chacun des administrateurs (résolution circulaire). La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 12. Procès verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.**

12.1. Les procès verbaux de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera signée par le président du conseil d'administration de la Société qui a présidé la dite réunion ou par deux quelconques des administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès verbaux à produire en justice ou autrement seront signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par tout administrateur de la Société.

#### **Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société.**

13.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter ou faire exécuter tous actes de disposition et d'administration qui sont de l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la «Loi sur Les



Sociétés 1915»), ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 14. Délégation de pouvoirs.**

14.1. Le conseil d'administration de la Société peut désigner une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour les besoins de l'exécution de fonctions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 15. Signatures engageant la Société.**

15.1. En cas d'administrateur unique, la Société sera liée à l'égard des tiers par la seule signature de l'administrateur unique. En cas de conseil d'administration, la Société sera liée à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A ensemble avec un administrateur B en toutes matières ou la signature conjointe ou la seule signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera liée juridiquement à l'égard des tiers selon ce qui a été spécifié par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 10.4. des Statuts.

#### **Art. 16. Conflit d'intérêts.**

16.1. Tout contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront pas affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt dans une autre société, ou exercent des fonctions d'administrateur, d'associé, de directeur ou d'employé de cette autre société ou firme.

16.2. Tout administrateur ou directeur de la Société qui exerce des fonctions d'administrateur, de directeur ou d'employée dans toute société ou firme avec qui la Société conclura des contrats ou s'engagera d'une autre manière dans des affaires ne sera pas empêché d'examiner et de voter ou d'agir au sujet de toutes matières concernant ce contrat ou toute autre matière par le seul fait de son affiliation avec cette autre société ou firme.

16.3. Dans l'hypothèse où tout administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel ou opposé en ce qui concerne toute transaction de la Société, cet administrateur portera à la connaissance du conseil d'administration de la Société cet intérêt personnel et opposé et n'examinera ni ne votera cette transaction, et cette transaction, et l'intérêt qu'à l'administrateur à ce sujet, fera l'objet d'un rapport à l'assemblée générale des actionnaires de la Société suivante qui ratifiera cette transaction.

16.4. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un actionnaire dans la Société, l'article 16.3. ne s'appliquera pas et les transactions consenties entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société seront seulement inscrites dans les procès verbaux.

16.5. Les articles 16.3. et 16.4. ne s'appliquent pas lorsque des transactions/opérations sont effectuées dans le cours normal des affaires de la Société et sont conclues comme si elles l'étaient entre des parties indépendantes.

#### **Art. 17. Commissaires.**

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes seront élus pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

17.2. Le (Les) commissaire(s) seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermineront leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le (Les) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société avec ou sans raison.

#### **Art. 18. Exercice social.**

18.1. L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 19. Allocation des bénéfices.**

19.1. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront alloués à la réserve légale requise par la loi. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que cette réserve légale atteindra un montant de dix pourcent (10%) du capital de la Société tel qu'il est fixé, augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 5 ci-dessus.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et elle peut seule décider de payer des dividendes de temps à autre en décidant à sa discrétion ce qui convient le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre monnaie déterminée par le conseil d'administration de la Société et ils peuvent être payés aux endroits et moments qui seront déterminés par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites déterminées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### **Art. 20. Dissolution et liquidation.**

20.1. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes



juridiques) désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de cette liquidation. Cette assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

**Art. 21. Loi applicable.**

21.1. Toutes les matières non expressément régies par les présents Statuts seront déterminées en conformité avec la Loi sur Les Sociétés 1915.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée donne tout pouvoir au conseil d'administration de la Société et au notaire instrumentant d'exécuter, conformément aux dispositions de l'article 273 (2) de la Loi, les mesures de publicité et toutes autres actions requises par la Loi et d'inscrire les actions nouvellement émises de la Société dans le registre des actionnaires de la Société.

*Septième résolution*

Suite à l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Assemblée confirme la réalisation de la fusion à la date de la présente Assemblée approuvant la fusion, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi.

L'Assemblée note que, pour des besoins comptables, les opérations de la Société Absorbée doivent être traitées comme ayant été effectuées pour le compte de la Société en date du 31 août 2006.

L'Assemblée note également que les actions nouvellement émises donneront le droit à leurs détenteurs de participer aux profits de la Société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte, est estimé à environ EUR 1.000,00 (mille euros).

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, l'existence et la légalité de l'acte et des formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: G. Origer, C. Henlé, F. Eren, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007/91. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007042299/5770/672.

(070039929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**AMBER TRUST Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.025.

Monsieur Sami Valsta a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, le 9 octobre 2003.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041630/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03994. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Fratelli d'Amato International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.247.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Luigi d'Amato, entrepreneur, né le 23 mars 1943 à Torre del Greco (Italie), demeurant à I-80133 Napoli, 21, Via dei Fiorentini,

ici représenté par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FRATELLI D'AMATO INTERNATIONAL S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions cent mille euros (EUR 5.100.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont obligatoirement la signature d'un administrateur de catégorie A, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Luigi d'Amato, préqualifié déclare souscrire les dix mille (10.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

*Administrateurs de catégorie A:*

- a) Monsieur Luigi d'Amato, entrepreneur, né le 20 mars 1943 à Torre del Greco (Italie), demeurant à I-80133 Napoli, 21, Via dei Fiorentini,
- b) Monsieur Fabio Marsiglia, dirigeant, né le 2 janvier 1962 à Naples (Italie), demeurant à I-80133 Napoli, 21, Via dei Fiorentini.

*Administrateurs de catégorie B:*

- c) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Luigi d'Amato, prénommé.

- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs seront de quatre années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze. Le mandat du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, Relation: LAC/2007/1326. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007042134/202/201.

(070039693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

**Strategica (Lux) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.411.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 janvier 2007*

Les démissions de Messieurs Vincenzo Arno' et Federico Innocenti sont acceptées.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature B. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature A. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
STRATEGICA (LUX) S.A.  
R. Donati / L. Vegas-Pieroni  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041520/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

---

**A.Z. Lease S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 125.212.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abderazzak Zebatte, garagiste, né à Woippy (France), le 8 août 1978, demeurant à F-57140 Woippy, 19, rue de Ryneck;

2.- Monsieur Mohamed Addad, gérant de société, né à Metz (France), le 13 décembre 1979, demeurant à F-57525 Talange, 3, rue du Demoti.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: A.Z. LEASE S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.



*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Abderazzak Zebatte, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Mohamed Addad, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Mohamed Addad, gérant de société, né à Metz (France), le 13 décembre 1979, demeurant à F-57525 Talange, 3, rue du Demoti.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Abderazzak Zebatte, garagiste, né à Woippy (France), le 8 août 1978, demeurant à F-57140 Woippy, 19, rue de Ryneck.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Zebatte, M. Addad, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2007. Relation: EAC/2007/1517. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007042004/219/76.

(070039164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Chateaudun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.021.

In the year two thousand and seven, on the second of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is pending,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 1 February 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CHATEAUDUN INVESTMENT S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is still pending, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 25 January 2007, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand five hundred Euros (EUR 67,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to eighty thousand Euros (EUR 80,000.-) by the issue of two thousand seven hundred (2,700) shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

The new shares are subscribed by BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., prenamed, and paid up by a contribution in cash.

The total contribution of sixty-seven thousand five hundred Euros (EUR 67,500.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the capital increase, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6 (first paragraph).** The Company's share capital is set at eighty thousand Euros (EUR 80,000.-) represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés est en cours,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1<sup>er</sup> février 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de CHATEAUDUN INVESTMENT S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés est en cours, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 67.500.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) jusqu'à quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000.-) par l'émission de deux mille sept cents (2.700) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., prénommée, et sont payées par une contribution en numéraire.

L'apport de soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 67.500.-) sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6 (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007. Relation: EAC/2007/738. — Reçu 675,- euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007041548/239/94.

(070039107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Montabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 109.036.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46544 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007041946/211/11.

(070039347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Immo Am Bongert, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 111.510.

—

*Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2007*

1.- Monsieur René Muller, cultivateur, né à Luxembourg, le 13 juin 1946, demeurant à L-8390 Nospelt, 2, rue de Kehlen, et

2.- Madame Catherine Feyder, femme au foyer, née à Nospelt, le 1<sup>er</sup> juin 1938, demeurant à L-8390 Nospelt, 2, rue de Kehlen,

3.- Monsieur André Lefevre, architecte, né à Luxembourg, le 29 juillet 1944, demeurant à L-7409 Beringerberg, Maison 8,

4.- Monsieur Klaus Schmitz, ingénieur, né à Sosnovice (Allemagne, actuellement Pologne), le 24 février 1944, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen,

qui ont déclaré être les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IMMO AM BONGERT, avec siège social à L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour (RCS-L N ° B 111.510) et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*I.- Cessions de parts*

a.- M. René Muller, prénommé, cède par les présentes, trois (3) parts sociales à Madame Monique Eiffes, secrétaire de direction, demeurant à L-7409 Mersch, 8, Beringerberg.

b.- Mme Catherine Feyder, prénommée, cède par les présentes, quatre (4) parts sociales à Madame Monique Eiffes, prénommée.

c.- M. André Lefevre, prénommé, cède par les présentes, quatre (4) parts sociales à Madame Monique Eiffes, prénommée.

d.- M. Klaus Schmitz, prénommé, cède par les présentes, trois (3) parts sociales à Madame Monique Eiffes, prénommée. Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, la cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Madame Monique Eiffes, prénommée, en sa qualité de cessionnaire déclare accepter la cession de parts ci-avant.

#### Prix

Les présente cessions de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cent euros (EUR 100,-) par part sociale, que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçus avant la signature des présentes, ce dont quittance et titre par les cédants.

#### II.- Répartition des parts

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les parts sociales ont été attribuées aux différents associés comme suit:

1.- M. et Mme Muller-Feyder, préqualifiés, soixante-deux parts indivises représentées comme suit:

Monsieur René Muller, vingt-neuf parts . . . . .	29
Madame Catherine Feyder, vingt-six parts . . . . .	26
faisant cinquante-cinq parts . . . . .	55
2.- Monsieur André Lefevre, vingt-sept parts . . . . .	27
3.- Monsieur Klaus Schmitz, vingt-huit parts . . . . .	28
4.- Madame Monique Eiffes, quatorze parts . . . . .	14
Total: cent vingt-quatre parts . . . . .	124

#### II.- Changement de gérant

Les associés révoquent Monsieur René Muller, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société et nomment en remplacement Madame Monique Eiffes, prénommée, qui aura tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

R. Muller / C. Feyder / A. Lefevre / K. Schmitz / M. Eiffes.

Référence de publication: 2007041784/206/53.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

#### **Stena Tay (Hungary) LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.210.

Je soussigné, M<sup>e</sup> Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, en ma qualité de mandataire spécial de la Société certifiée, conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, que le siège de la Succursale a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal avec effet au 31 janvier 2007.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

P. Metzler.

Référence de publication: 2007041760/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

#### **Quibrony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.912.

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUIBRONY S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 121.912,  
constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 21 du 20 janvier 2007,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les seize mille dix (16.010) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million six cent un mille euros (€ 1.601.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital social de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (EUR 1.797.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent un mille euros (EUR 1.601.000,-) à trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (€ 3.398.000,-) par la création de 17.970 (dix-sept mille neuf cent soixante-dix) actions nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

3. Souscription de 15.700 (quinze mille sept cents) actions nouvelles par Monsieur Helge Schmidt par apport de 111.462 (cent onze mille quatre cent soixante-deux) actions de la société TRANSAMINE HOLDING SAS, Société par Actions Simplifiée de droit français, ayant son siège social au 14, rue de Marignan, F-75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 451 371 066 et souscription de 2.270 (deux mille deux cent soixante-dix) actions nouvelles par Monsieur Cem Elmastas par apport de 16.120 (seize mille cent vingt) actions de la société TRANSAMINE HOLDING SAS, précitée.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts;

5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (€ 1.797.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent un mille euros (€ 1.601.000,-) à trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (€ 3.398.000,-) par la création de 17.970 (dix-sept mille neuf cent soixante-dix) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

#### *Troisième résolution*

#### *Souscription - Libération*

Et à l'instant sont intervenus au présent acte:

1.- Monsieur Helge Schmidt, directeur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 9, boulevard du Château, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire quinze mille sept cents (15.700) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société 111.462 (cent onze mille quatre cent soixante-deux) actions de la société TRANSAMINE HOLDING SAS, Société par Actions Simplifiée de droit français, ayant son siège social au 14, rue de Marignan, F-75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 451 371 066,

à la valeur d'apport de Un million cinq cent soixante-dix mille euros (€ 1.570.000,-).

2.- Monsieur Cem Elmastas, administrateur de société, demeurant à F-75008 Paris, 7, rue François 1<sup>er</sup>,  
ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé  
annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire deux mille deux cent soixante-dix (2.270) actions nouvelles et les libérer en ap-  
portant à la société seize mille cent vingt (16.120) actions de la société TRANSAMINE HOLDING SAS, prénommée,  
à la valeur d'apport de deux cent vingt-sept mille euros (€ 227.000,-).

Les apports susmentionnés sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate  
expressément.

Les mêmes apports font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée  
PriceWaterhouseCoopers, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, établi conformément aux articles  
26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

*«Conclusions*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des  
apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

L'augmentation de capital est réalisée moyennant l'apport de 53,37 % du capital de la société TRANSAMINE HOLDING  
SAS, une société domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européene. Suivant un acte reçu par le notaire instru-  
mentant en date du 22 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C, 46,63% du capital ont déjà été apportés à  
la SOCIETE QUIBRONY S.A. Il s'en suit que cet apport de 53,37% n'est pas soumis au droit d'apport en application de  
l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifiée.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à Trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (€ 3.398.000,-),  
représenté par trente-trois mille neuf cent quatre-vingts (33.980) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-),  
chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque  
forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital  
est évalué à environ deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés  
commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 6 mars 2007, Relation: EAC/2007/1814. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés  
et Associations.

Esch/Alzette, le 6 mars 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007041964/219/108.

(070039323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.